

Conditionnalité PAC 2023_2027

Zoom sur les BCAE

(Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales)

9 fiches conditionnalité à retrouver sous :

<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/conditionnalite.html>

BCAE 1 : Maintien des prairies permanentes



BCAE 1 : Maintien des prairies permanentes

Règles à respecter

- Maintenir le **ratio régional** (ratio annuel comparé au ratio de référence 2018)
 - si dégradation du ratio $< -2\%$ = **pas de demande d'autorisation**
 - si dégradation du ratio $> 2\%$ et $< 5\%$ = **autorisation préalable**
 - si dégradation du ratio $> 5\%$ = **conversion interdite des PPH + réimplantation de PPH en N+1**

Situation 2023

Autorisation : Grand Est et Bretagne

Interdiction : Normandie et Pays de la Loire

Bourgogne Franche-Comté

Région	Surface en PP (ha) 2023	Surface en PP (ha) 2018	SAU (ha) 2023	SAU (ha) 2018	Ratio annuel 2023	Ratio de référence 2018	Evolution du ratio
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	1 105 579	1 120 333	2 379 721	2 373 353	46,46%	47,20%	-1,57%

BCAE 2 : Protection des Zones Humides et des Tourbières

Reste à faire :

- _ Constitution d'une carte des zones humides
- _ Déterminer les exigences
- _ Expertise des fonds de carte fournis par le national

Application :

- _ **Maximum 01/01/2025**

BCAE 3 : **Interdiction** de brûlage des chaumes

Le brûlage, après récolte, des chaumes, des tiges et cannes de cultures arables est **interdit**.

- Sauf dérogation individuelle établie par le Préfet pour raisons uniquement phytosanitaires



BCAE 4 : Bandes tampons le long des cours d'eau

Deux règles à respecter :

= ex BCAE 1 bandes tampons le long des cours d'eau

➤ **Bande tampon enherbée obligatoire** si présence d'un **cours d'eau BCAE**

Largeur de bande :

– **5 m. minimum**

– **10 m. en ZV** si retournement d'une prairie permanente à maintenir 2 campagnes

Entretien :

– couvert présent toute l'année

– interdiction : fertilisants, produits phyto., labour, entreposage matériels agricoles et d'irrigation, déchets (fumier, ...)

– autorisation : broyage et fauche, travail superficiel du sol

largeur de la bande non traitée = réglementation ZNT

➤ **Bande tampon enherbée ou non** si présence de canaux et de fossés

Largeur de bande :

– largeur fixée par la réglementation relative aux ZNT (Zones de Non Traitement)

– **5 m. minimum**

– **ou plus selon ZNT indiquée sur l'étiquette du produit à appliquer**

Entretien :

– couvert enherbé, cultivée voir en jachère

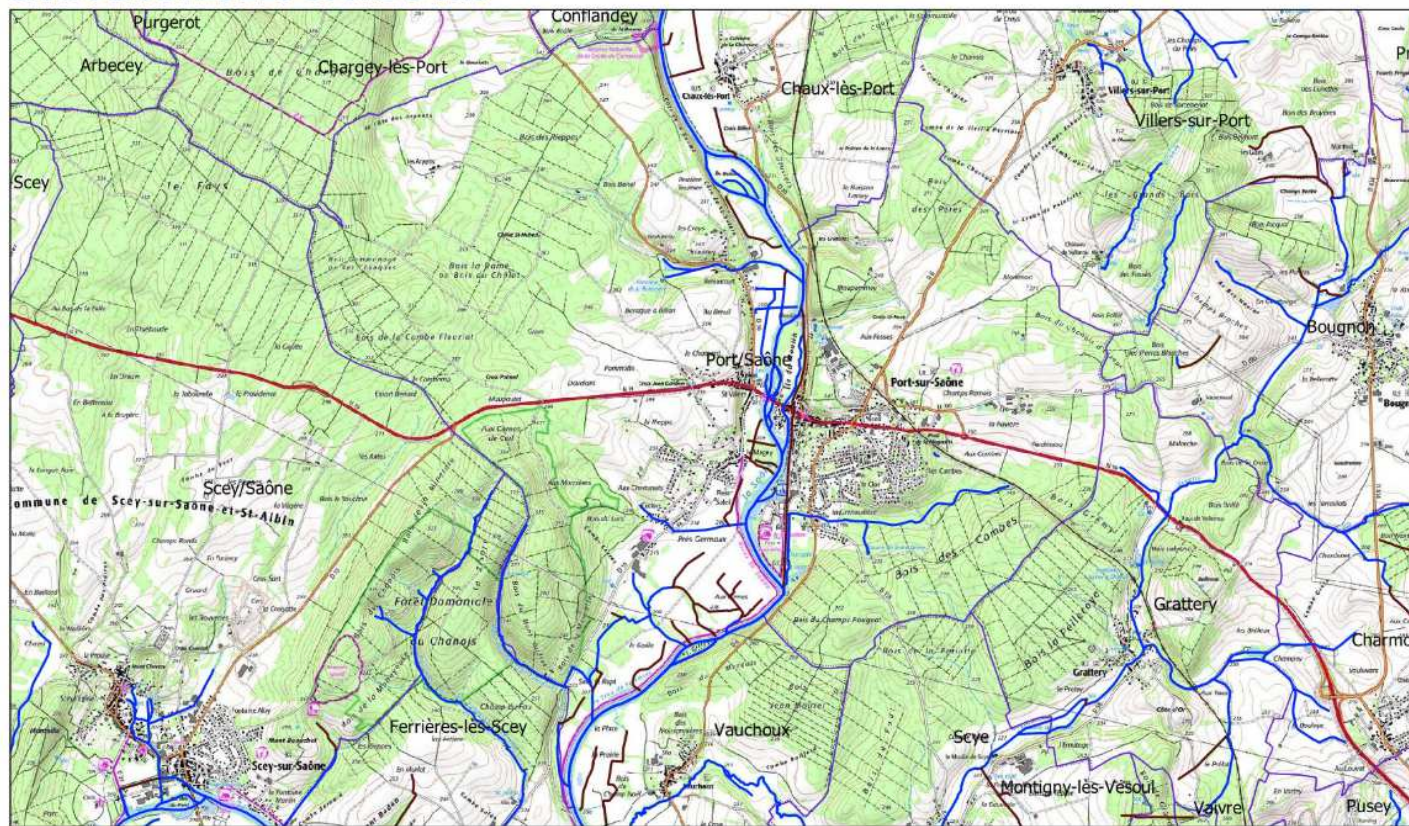
– interdiction : fertilisants, produits phytosanitaires

À RETENIR

BCAE 4 en HAUTE-SAONE ! 1 seule carte

CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU

Commune de Port-sur-Saône



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

En zone de cartographie complète figurent tous les cours d'eau identifiés à ce jour.
Les cours d'eau potentiels non cartographiés doivent faire l'objet d'une demande d'expertise préalable à la DDT.

Conception : SER - Source : IGN SCAN 25 2009n

Carte réalisée le 11/04/2022

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Système d'Information Géographique

0 500 1000 m

— Cours d'eau
— Non cours d'eau
— Limites communales
— Hors 1000 Etangs

Arrêté préfectoral
70-2018-07-02-001
du 02 juillet 2018

**Éléments
linéaires :**

**Traits
bistres (ZNT)**

**Traits bleus
(ZNT +
bandes
enherbées)**

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-SAÔNE

**Direction Départementale
des Territoires de la
Haute-Saône**

En HAUTE-SAONE !

Où trouver la carte ?

Site internet de la Préfecture 70

2 situations :

- zone 1000 étangs
- HORS 1000 étangs

1ère situation : dans la zone des 1000 étangs

1) Je clique sur le lien ci-dessous :

<https://www.haute-saone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Classement-des-cours-d-eau>

2) J'arrive :

The screenshot shows the website of the Prefecture de Haute-Saône. The header includes the logo of the Prefecture and the text 'Les services de l'État en Haute-Saône'. There are links for 'Nous contacter' and 'Paramètres d'affichage'. A search bar is present with the text 'Rechercher'. The main navigation menu includes 'Actualités', 'Actions de l'État', 'Services de l'État', 'Publications', and 'Démarches'. The breadcrumb trail is 'Accueil > Actions de l'État > Environnement > Eau > Classement des cours d'eau'. The page title is 'Classement des cours d'eau en Haute-Saône'. The content area includes a sub-menu for 'Eau' with options like 'Captages prioritaires', 'Organisation des services dans le domaine de l'eau', and 'Police de l'eau'. The main text states: 'L'eau et les cours d'eau constituent un bien commun et une ressource essentielle pour l'activité et le développement des territoires, nécessitant une gestion équilibrée et durable. La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a...

3) Je descends au bas de la page :

CARTOGRAPHIE
PAR COMMUNES



Communes en cours
d'expertise 2022



Hors 1000 étangs

Zone 1000 étangs

1ère situation : dans la zone des 1000 étangs

4) Je sélectionne ma commune dans la liste qui s'affiche :

Classement des cours d'eau en Haute-Saône

Arrêtés

Charte, guide et fiches

Cartographie dynamique du classement des cours d'eau

CARTOGRAPHIE PAR COMMUNES

Communes en cours d'expertise 2022

Communes en cours d'expertise 2022

Cartographie des cours d'eau en expertise en 2022, Zone des 1000 Étangs.

Vous trouverez sous cette rubrique :

- La liste des communes concernées

[Télécharger Communes mille étangs listing](#) ↓

PDF - 0,04 Mb - 22/02/2022

- La lettre adressée aux maires pour présenter la démarche

[Télécharger Courrier-Communes-Expertise](#) ↓

PDF - 0,18 Mb - 22/02/2022

- La cartographie des cours d'eau en cours d'expertise par communes :

Cliquez sur l'icône pour accéder à la carte
(appuyez simultanément sur CTRL+F pour afficher la barre de recherche de votre navigateur internet afin de trouver votre commune plus rapidement)

[Télécharger ABELCOURT - 20211130](#) ↓

PDF - 0,75 Mb - 22/02/2022

[Télécharger AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT - 20211130](#) ↓

PDF - 0,97 Mb - 22/02/2022

[Télécharger AILLONCOURT - 20211130](#) ↓

PDF - 0,88 Mb - 22/02/2022

[Télécharger AINVELLE - 20211130](#) ↓

PDF - 0,78 Mb - 22/02/2022

[Télécharger AMAGE - 20211130](#) ↓

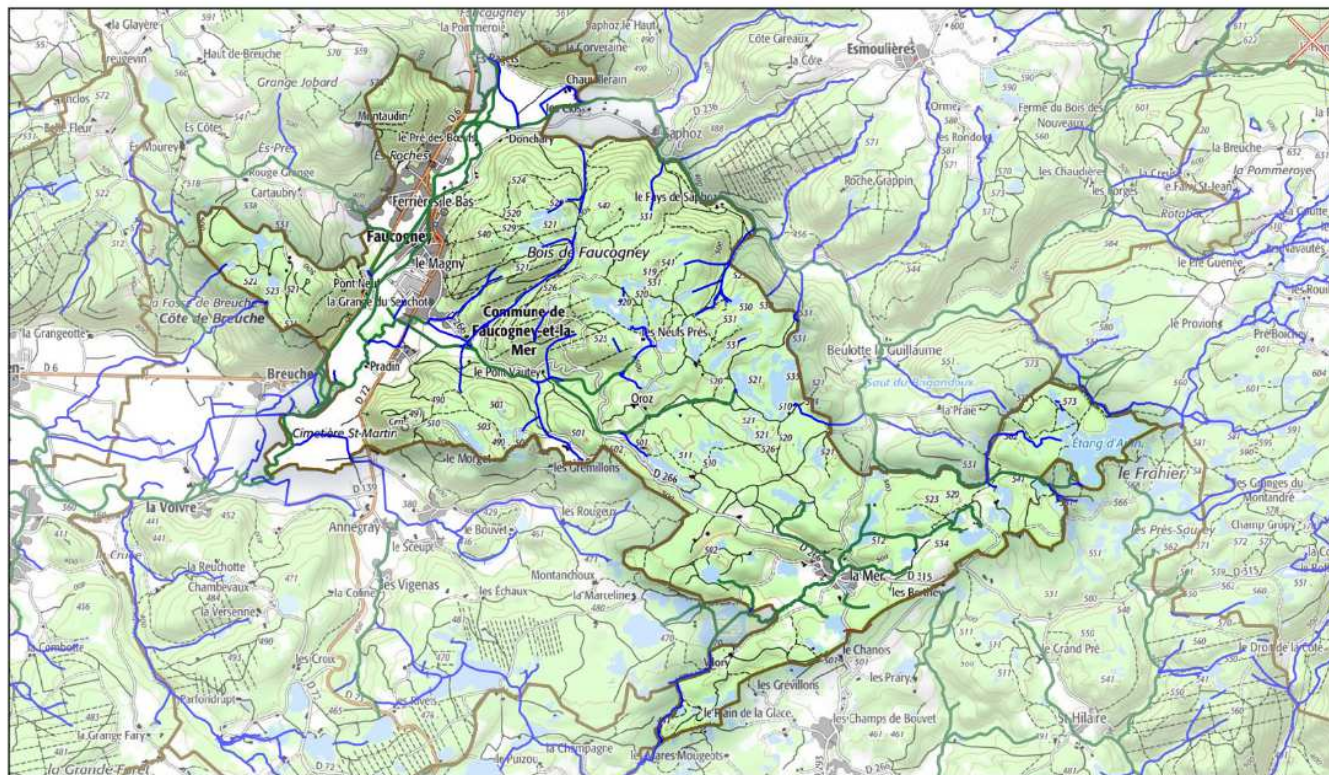
1ère situation : dans la zone des 1000 étangs

5) Je visualise ma carte :

CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU

CARTE PROJET

Commune de FAUCOGNEY-ET-LA-MER



En zone de cartographie complète figurent tous les cours d'eau identifiés à ce jour.
Les cours d'eau potentiels non cartographiés doivent faire l'objet d'une demande d'expertise préalable à la DDT.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Système d'Information Géographique
Conception : SER - Source : IGN SCAN 25 2009 - Carte réalisée le 30/11/2021

0 1 2 km

Légende
— Cours d'eau
— A déterminer
— Non cours d'eau

2ème situation : HORS zone 1000 étangs

1) Je clique sur le lien ci-dessous :

<https://www.haute-saone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Classement-des-cours-d-eau>

2) J'arrive :

The screenshot shows the website of the Prefecture de la Haute-Saône. The header includes the logo of the Prefecture and the text 'Les services de l'État en Haute-Saône'. There are links for 'Nous contacter' and 'Paramètres d'affichage'. A search bar is present with the text 'Rechercher'. The main navigation menu includes 'Actualités', 'Actions de l'État', 'Services de l'État', 'Publications', and 'Démarches'. The breadcrumb trail is 'Accueil > Actions de l'État > Environnement > Eau > Classement des cours d'eau'. The page title is 'Classement des cours d'eau en Haute-Saône'. The content area includes a sidebar with 'Eau', 'Captages prioritaires', 'Organisation des services dans le domaine de l'eau', and 'Police de l'eau'. The main text states: 'L'eau et les cours d'eau constituent un bien commun et une ressource essentielle pour l'activité et le développement des territoires, nécessitant une gestion équilibrée et durable. La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a...

3) Je descends au bas de la page :

The diagram shows two buttons with arrows pointing to the right. The first button is labeled 'CARTOGRAPHIE PAR COMMUNES' and the second is 'Communes en cours d'expertise 2022'. Below the first button is a yellow box containing the text 'Hors 1000 étangs'. Below the second button is a white box containing the text 'Zone 1000 étangs'.

BCAE 4 en HAUTE-SAONE !

Si doute ou désaccord avec la cartographie publiée :

Je dépose une demande d'expertise au SER/DDT70 :

<https://www.haute-saone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Classement-des-cours-d-eau/Charte-guide-et-fiches>



En cas de contrôle :
réalité terrain prise en compte

BCAE 5 :

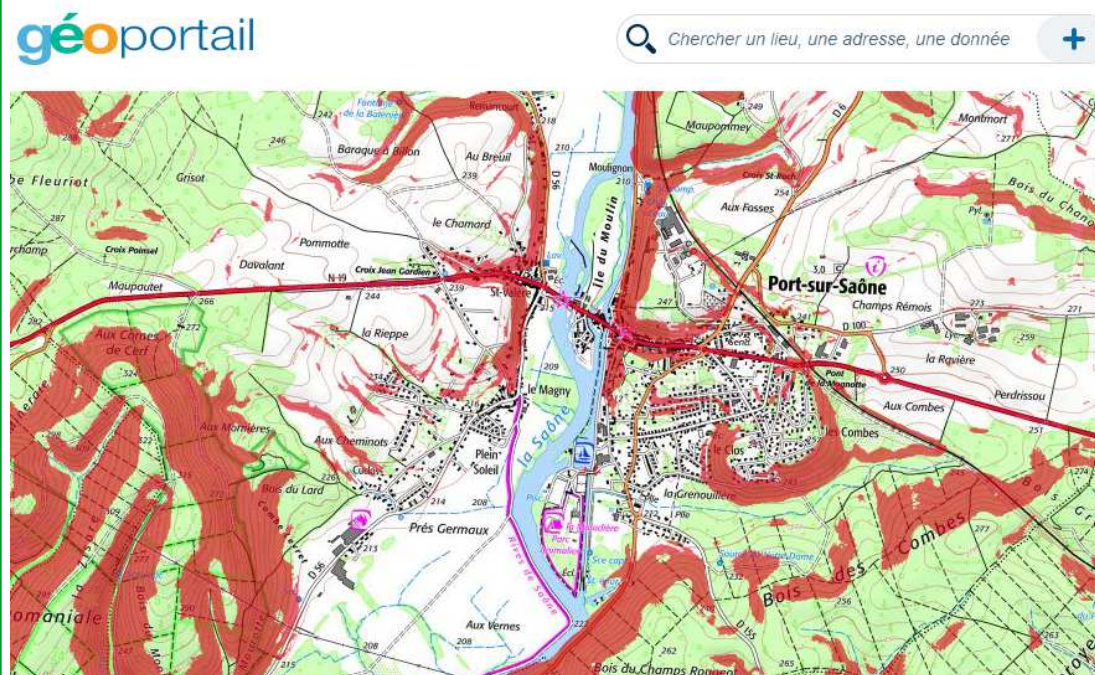
Gestion du travail du sol réduisant le risque de dégradation et d'érosion du sol en tenant compte de la déclivité

- interdiction du labour dans le sens de la pente (pente >10%) sur les périodes les plus sensibles **du 1^{er} décembre au 15 février**

sauf si

- le travail est réalisé dans le sens perpendiculaire à la pente
 - une bande enherbée d'au moins 5 mètres est implantée en bas de pente.
- absence de travail sur les sols inondés ou gorgés d'eau

Carte des pentes sur Géoportail
(<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>)



BCAE 6 : Couverture minimale des sols pendant les périodes sensibles

Règles à respecter en Zone Vulnérable Nitrates

- Application Plan d'actions National Nitrates (PAN) → **obligation d'une couverture végétale pendant une période de 2 mois minimum en inter-culture longue ou 1 mois en inter-culture courte.**

Règles à respecter hors Zone Vulnérable Nitrates Nouveauté 2023

- **Au moins 1 parcelle** en terre arable située HZV
- Mise en place d'une couverture végétale après récolte pendant une période de **6 semaines consécutives** sur la période du **1er septembre au 30 novembre**.
Couverts autorisés : couverts semés, repousses, mulch, cannes ou chaumes du précédent cultural
- pour les terres en jachère: elle doit rester en place au moins pendant une période de 6 mois couvrant les deux dates du 31 mai (mise en place) et du 31 août (destruction).
- Exploitations non concernées : 100 % PPH et/ou cultures permanentes

BCAE 7 : Rotation des cultures

Dérogation Ukraine - Demande de prolongation transmise à la Commission.
PREVOIR son assolement sans tenir compte d'une éventuelle dérogation

Rappel des 2 critères cumulatifs à respecter

1) Critère annuel : sur minimum 35 % de la surface en **terres cultivées (TA hors PT, pluri-annuelles et jachères)**

- Une culture principale en année N différente de celle en N-1

OU

- Une culture secondaire présente du **15 novembre n-1 au 15 février n**

Cumul possible entre les deux

2) Critère pluriannuel : à la parcelle sur 4 ans glissant

- Sur chaque parcelle cultivée avoir 2 cultures principales différentes

OU

- Une culture secondaire implantée chaque année

Vérification en 2025 (sur 3 ans car pas de déclaration de culture secondaire en 2022)



Vigilance critères à maintenir en cas de reprise ou échange de parcelles

BCAE 8 : Éléments favorables à la biodiversité

Pour respecter la BCAE8... JE DOIS :

1

détenir des éléments favorables à la biodiversité sur mes Terres Arables (TA)

2

maintenir les éléments topographiques

3

ne pas tailler les haies, les arbres et les bosquets pendant la période de nidification

BCAE 8 : Éléments favorables à la biodiversité

1 détenir des éléments favorables à la biodiversité sur mes TA

2 options au choix

- 4% d'IAE et/ou de terres en jachères ;
- 7% d'IAE et/ou terres en jachères et/ou de cultures dérobées (CD) et/ou de cultures fixant l'azote, **dont 3% d'IAE** et/ou de terres en jachères

Type d'infrastructures agroécologiques (IAE) et terres en jachères	Surface équivalente
Haies	1 ml haie = 20 m ²
Alignements d'arbres	1 ml arbre aligné = 10 m ²
Arbres isolés	1 arbre = 30 m ²
Bosquets	1 m ² bosquet = 1,5 m ²
Mares	1 m ² mare = 1,5 m ²
Fossés non maçonnés	1 ml = 10 m ²
Bordures non productives	1 ml bordure non productive = 9 m ²
Jachères	1 m ² jachère = 1 m ²
Jachères mellifères	1 m ² jachère mellifère = 1,5 m ²
Murs traditionnels	1 ml mur traditionnel = 1 m ²

Exempts :

- Surface Terres arables < 10ha
- Surface PTR/ Jachère / légumineuses >75 % des terres arables
- Surface PP ou PTR > 75 % SAU

BCAE 8 : Éléments favorables à la biodiversité

2 maintenir les éléments topographiques

► Obligation de maintien des particularités topographiques

- Haies : largeur \leq 10 mètres
- Bosquets : surface \leq 50 ares
(3 arbres ou arbustes dont les couronnes se chevauchent)
- Mares : surface \leq 50 ares

Tous les bosquets et les mares de moins de 50 ares comptent



BCAE 8 : Éléments favorables à la biodiversité

③ Interdiction de tailler haies, arbres et bosquets

► Pendant la période de nidification et de reproduction des oiseaux

Spécificité du département 70 :

- période d'interdiction du 15 mars au 31 août
(code de l'environnement + réglementation PAC)
- formulaire en ligne : Travaux sur haies ou bosquets
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/travaux-haies>

BCAE 9 : Non labour des praires sensibles en Zone Natura 2000

Nouveauté 2023 : pénalité au titre de la conditionnalité !

Carte visible dans :

Télépac

Géoportail :

